

Nouméa, le 14 septembre 2016

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets**

**Bureau des Installations
Classées pour la
Protection
de l'Environnement**

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

**COMPTE RENDU DE VISITE
INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Installation	Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées domestiques de la résidence Lobata
Exploitant	FSH
Gestionnaire	OISEL
Commune	Nouméa
Quartier	Ouémou
Date de la précédente inspection	-
Date de l'inspection	14/09/2016
Nom(s) inspecteur(s)	
Accompagnants	

1. OBJET DE L'INSPECTION

Vérifier que l'installation de traitement et d'épuration des eaux usées domestiques de la résidence Lobata respecte les prescriptions générales de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 conformément à son récépissé de déclaration ICPE n°2010-40816/DENV du 23 août 2010.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées domestiques de la résidence Muscade a fait du récépissé de déclaration ICPE n°2010-40816/DENV du 23 août 2010.

3. SITUATION TECHNIQUE

Voir tableau page suivante.

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) / INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP) / DEMANDES DE L'INSPECTION
1.1	Conformité de l'installation à la déclaration	<u>Dispositions générales</u> L'ouvrage de traitement et d'épuration correspond au descriptif du dossier de déclaration. Il s'agit d'une SBR de 372 équivalents-habitants. L'entreprise de maintenance dispose de plans à jour au moment de la visite. Il est demandé à l'exploitant de les transmettre à l'inspection des installations classées. L'exploitant a indiqué que les documents administratifs liés à la gestion de la station d'épuration de la résidence Lobata sont archivés dans un dossier spécifique à la station. L'exploitant de l'installation est toujours le FSH. La station d'épuration a été mise en service dans le délai de 3 ans tel que prescrit dans la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009.
1.3	Justification du respect des prescriptions de la délibération	
1.4	Dossier installation classée	
1.6	Conformité de l'exploitant	
1.8	Délai de mise en service de l'installation	
2.1	Règles d'implantation et de conception	<u>Implantation – aménagement :</u> L'ouvrage se situe dans les 3 mètres des limites de propriété sur une portion de la voie d'accès aux immeubles de la résidence. La station d'épuration est bien intégrée dans le paysage puisqu'elle est enterrée sous la voirie. Ainsi, elle est accessible pour les secours en cas d'incident et également pour l'entretien. La ventilation des locaux ne s'applique pas au site puisque la station se trouve en extérieur. L'installation est toutefois équipée d'une aération en toiture. Un module de remise en route automatique de la station est présent permettant l'ouvrage de redémarrer seul lorsque le courant électrique est remis suite à une coupure générale du réseau électrique.
2.2	Intégration dans le paysage	
2.4	Accessibilité aux secours et à l'entretien	
2.5	Ventilation des locaux	
2.6	Conformité des installations électriques et remise en route automatique de l'ouvrage	
3.1	Surveillance, exploitation et entretien	<u>Exploitation / Entretien / Maintenance :</u> La station fait l'objet d'un contrat de maintenance. Les techniciens effectuent un contrôle hebdomadaire. Le compresseur et le tableau électrique sont sécurisés par des cadenas. Les trappes des regards de la SBR ne sont pas sécurisées et peuvent être soulevées. A noter que bien que l'installation soit située au sein de la résidence clôturée, cette dernière n'est pas sécurisée par un portail d'entrée Le site est propre et un point d'eau est à disposition du personnel de maintenance de la station. Une vérification des installations électriques doit être réalisée auprès d'un organisme spécialisé et le rapport de vérification doit être transmis à l'inspection des installations classées. Délai : 2 mois
3.2	Contrôle des accès	
3.4	Propreté et présence d'un point d'eau	
3.6	Vérification périodique des installations électriques	
4.2	Moyens de lutte contre l'incendie	<u>Sécurité / Qualité eau et air / Bruit :</u> Aucun extincteur n'est en place sur l'installation. Conformément à l'article 4.2 de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009, l'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux
5.3	Réseau séparatif de collecte	

5.4	Protection du milieu naturel et prescriptions relatives à la qualité du rejet (respect des valeurs limites des rejets sur un échantillon moyen journalier, présence d'un traitement primaire et d'un traitement biologique)	risques et conformes aux normes en vigueur. Il est demandé à l'exploitant d'installer un extincteur à proximité de l'installation sous un délai de 3 mois. Le réseau de collecte eaux pluviales / eaux usées est de type séparatif. Les eaux traitées sont rejetées dans le réseau des eaux usées au niveau de la voirie devant la résidence.
5.5	Contrôle des rejets – surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée	Les résultats du bilan 24 heures réalisé en 2016 sont présentés à l'inspection au moment de la visite et sont conformes. L'exploitant devra transmettre les résultats du bilan 24 dans un délai de 2 mois
6.1	Captage et épuration des rejets à l'atmosphère	Des odeurs sont ressenties lorsque les regards étaient ouverts. L'installation est équipée d'un évier en toiture.
7.1	Récupération – recyclage des déchets	Un registre d'élimination des déchets doit être mis en place. Il a été constaté que le compresseur émet un peu de bruit malgré son emplacement mais au niveau des logements, le bruit semble bien atténué. Aucune plainte venant des résidents ou du voisinage n'a été reçue selon l'exploitant.
8.1	Valeurs limites de bruit	
8.3	Vibrations	Aucune vibration n'a été constatée lors de la visite.

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

L'inspection des installations classées demande la réalisation des actions suivantes :

- Transmettre les plans à jour de l'installation;
- Faire réaliser une vérification électrique dont le rapport sera transmis à l'inspection sous un délai de 2 mois ;
- Mettre en place un extincteur approprié aux risques et conforme aux normes en vigueur sous un délai de 3 mois ;
- Mettre en place un registre d'élimination des déchets spécifique à l'installation ;
- Transmettre les résultats du bilan 24 heures effectués pour 2016.

L'inspecteur des installations classées

5. ANNEXES : PHOTOGRAPHIES

Photo 1 : Event en toiture



Photo 2 : Vue d'ensemble de la STEP



Photo 3 : Regard de sortie



Photo 4 : Prélèvement d'eau dans le réacteur SBR lors de la phase de décantation précédant la visite (phase d'aération durant la visite)

